

Le Gouvernement syrien tient à faire part au Secrétaire général de l'ONU de son objection au tracé et à la démarcation de la frontière maritime, énoncés par le Liban dans le décret présidentiel n° 6433 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2011, dont le texte a été déposé auprès du Secrétaire général le 19 octobre 2011, et tient à réaffirmer ce qui suit :

- Le dépôt par la partie libanaise de ce décret ne lui confère aucun effet juridique en ce qui concerne les autres États. Il s'agit d'une simple notification, à laquelle s'oppose la République arabe syrienne;
- Un tracé des frontières entre des pays voisins ou adjacents ne saurait se faire